

DEMANDEUR (à remplir obligatoirement)

Nom et prénom du demandeur :
Adresse :
Code postal : Commune : Tel :
E mail :

Je m'engage à :

- Joindre à ce dossier les éléments suivants :
 - Plan de situation (permettant le repérage de l'habitation)
 - Plan de masse (sur lequel figure l'assainissement non collectif)
- Payer la redevance (tarif en vigueur fixé par la collectivité), à réception de la facture (adressée au demandeur)
- A ce que **le propriétaire ou mandataire contacte le SPANC sous 15 jours pour prendre rendez-vous afin d'effectuer le contrôle. Sa présence est obligatoire.** Dans le cas contraire, le délai d'instruction de cette demande sera prolongé d'autant

INFORMATION SUR LA VENTE (à remplir obligatoirement)

Nom et prénom du propriétaire si différent du demandeur :

Nom et prénom :
Adresse :
Code postal : Commune : Tel :

Adresse du bien vendu (si différente) :

Code postal : Commune :
Références cadastrales : Section : Parcelle(s) :

Coordonnées de l'acquéreur :

Nom et prénom du demandeur :
Adresse :
Code postal : Commune : Tel :

Nom et coordonnées du notaire :

.....
Date du compromis : Date prévue de la vente :

ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire ou mandataire s'engage à :

- Présenter lors du contrôle les documents et informations (dans la mesure du possible) :
 - Attestation de conformité de l'assainissement non collectif
 - Attestation de vidange
 - Date de mise en service du dispositif d'assainissement
 - Facture des travaux
 - Date de la construction de l'habitation
 - Copie de la dernière facture d'eau
- **Rendre accessible et ouvert les ouvrages. Dans le cas contraire, l'installation sera classée « non conforme »**
- Maintenir un compteur d'eau ouvert afin de vérifier les évacuations.

CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Maison individuelle :

Principale Secondaire Location Vacant Autre

Nombre de chambres :

Nombre d'habitants :

Immeuble autre qu'une maison individuelle (locaux commerciaux, ensembles immobiliers regroupés, etc...)

Nature de l'immeuble :

Capacité d'accueil : Nombre d'Equivalents-Habitants (si connu) :EH

Alimentation en eau potable : Réseau d'eau public Puits

Si le puits est utilisé, est-il déclaré en mairie : OUI NON

Distance entre le puits et le système de traitement des eaux usées :

Année de mise en service de l'installation :

ENTRETIEN

Pas d'entretien effectué

Pas d'information disponible

Vidange :

Date de la dernière vidange :

Fréquence de vidange :

Type d'entretien :

Vidange de la fosse Vidange du bac dégraisseur Nettoyage du préfiltre

Volume vidangé :

Existence de justificatifs : OUI NON

Nom du vidangeur :

Destination des sous-produits :

Microstations / Filtres compacts

Fréquence d'entretien : Dernière opération d'entretien :

Renouvellement du matériau filtrant

Remplacement de pièces : documents justificatifs : OUI NON

Carnet d'entretien : OUI NON

Photos

Contrat d'entretien : intervenant :

Je certifie en qualité de demandeur, propriétaire ou mandataire, l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Fait à

Signature propriétaire/mandataire
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature Demandeur
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Rappel réglementaire : loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et loi du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite grenelle 2.

« Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique et **daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique** prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation. ». « En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait **procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.** »